

Récompenses et échange

Votre programme de récompenses – FAQ

Comment puis-je obtenir des remises en argent? Vous obtiendrez 1 % de remises en argent sur les achats nets (les achats moins les crédits ou les retours) seulement. Les avances de fonds et les transferts de solde ne sont pas considérés comme des achats et ne donnent donc pas droit à des remises en argent.

Mes remises en argent expirent-elles? Vos remises en argent vous appartiennent tant que le compte est ouvert – elles n'expirent pas. En revanche, si vous fermez votre compte, vous perdrez toutes les remises en argent que vous n'aurez pas échangées.

Y a-t-il une limite quant aux remises en argent que je peux accumuler? Il n'y a aucune limite quant aux remises en argent que vous pouvez accumuler grâce à vos achats.

Comment puis-je échanger mes remises en argent? Vous pouvez échanger vos remises en argent, sur demande, contre un crédit sur votre relevé. Veuillez simplement visiter la section des services bancaires en ligne ou communiquer avec notre service à la clientèle.

Modalités de votre programme de récompenses de Capital One

- Ce programme est commandité par Capital One (« nous », « notre », « nos »).
- Seuls les titulaires de comptes canadiens peuvent participer.
- Les remises en argent seront accumulées et calculées comme il est expliqué dans la FAQ de votre programme de récompenses.
- Les remises en argent seront arrondies à l'unité entière la plus près.
- Les transactions admissibles aux remises en argent sont déterminées à notre seule discrétion; nous nous réservons le droit de vérifier et d'ajuster le solde de remises en argent en tout temps.
- Les transactions en attente ne donnent pas droit aux remises en argent; ces dernières sont accumulées lorsque la transaction est inscrite au compte de votre carte de crédit. Veuillez visiter les services bancaires en ligne pour obtenir votre solde de remises en argent à jour.
- Vous commencez à accumuler des remises en argent lorsque votre compte est inscrit au programme; les remises en argent ne sont pas accumulées de façon rétroactive.
- Les remises en argent ne peuvent pas être utilisées pour verser un paiement minimum dû à Capital One ou à ses sociétés affiliées. Les crédits au compte diminuent votre solde, mais ne peuvent pas être appliqués à votre paiement mensuel minimum.

- Le titulaire du compte doit seul déterminer et payer toute obligation fiscale liée aux récompenses. Dans la mesure requise par la loi, certaines transactions liées aux récompenses peuvent être incluses dans la déclaration de revenus de fin d'année.
- Tous les échanges sont définitifs.
- Pour pouvoir échanger des remises en argent, le compte doit être en règle. Un compte en règle signifie qu'il ne doit pas être en souffrance, avoir fait l'objet d'une fraude ou de restrictions, faire partie d'un programme d'orientation à l'égard du crédit ni être en faillite.
- Ce programme est nul là où il est interdit par la loi fédérale, provinciale ou locale.
- La fermeture ou la suspension d'un compte peut entraîner la perte de toutes les remises en argent non échangées.
- Nous nous réservons le droit de déclarer inadmissible à ce programme de récompenses tout titulaire de compte en cas de fraude ou d'abus des avantages du programme ou en cas de violation des modalités, comme il sera déterminé par Capital One à sa seule discrétion. Une telle résiliation peut entraîner la perte de toutes les remises en argent accumulées.
- Nous nous réservons le droit de retarder l'exécution de nos droits en vertu du présent programme de récompenses ou de ne pas nous en prévaloir, et ce, sans perdre notre droit de nous en prévaloir ultérieurement ou y renoncer.
- À la fermeture du compte, les remises en argent ne pourront plus être échangées. Au décès de toutes les parties responsables, le compte sera résilié et fermé, et le solde de remises en argent ne pourra plus être échangé.
- Sous réserve des lois applicables, nous nous réservons le droit de modifier ou de résilier le présent programme ou l'une ou l'autre des présentes conditions (y compris le taux

d'accumulation, les valeurs d'échange, les récompenses et les limites imposées), en tout temps et sans préavis. Lorsque la loi l'exige, nous vous fournirons l'avis nécessaire dans les délais prévus par la loi. Si nous sommes tenus de vous aviser ou si nous choisissons de vous aviser, sous réserve des lois applicables, nous pouvons le faire par voie électronique ou par tout autre moyen que nous jugeons approprié (y compris en publiant un avis sur notre site web). Tous les avis et toutes les autres communications seront envoyés uniquement au titulaire principal du compte.

- Les dispositions suivantes s'appliquent seulement si le titulaire principal du compte réside au Québec : Nous fournirons au titulaire principal du compte un avis au moins 60 jours avant d'effectuer des modifications à tout élément des présentes conditions que nous considérons comme essentiel, et ce, à notre entière discrétion. Lorsque nous apportons une modification à un élément que nous jugeons non essentiel, nous fournirons au titulaire principal du compte un avis 30 jours avant d'effectuer la modification. Cet avis sera rédigé clairement et lisiblement, et présentera la nouvelle disposition ainsi que la date de prise d'effet de la modification. Si la modification augmente vos obligations ou réduit les nôtres, le titulaire principal du compte peut refuser la ou les modifications en résiliant sa carte de crédit en nous avisant dans les 30 jours suivant la date d'entrée en vigueur de la modification, sans frais ni pénalité.

Modalités des échanges de remises en argent

- Les crédits au compte diminuent votre solde, mais pourraient ne pas être appliqués à votre paiement mensuel minimum. Le paiement mensuel minimum pourrait toujours être requis.
- Les crédits au compte sont habituellement inscrits au compte dans les 2 à 3 jours ouvrables suivant l'échange.

